CONSEIL MUNICIPAL
30 novembre 2023

Date de convocation : 22 novembre 2023

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h38

Présents :	**Maire** : Pascal PAVILLARD **Adjoints** : Patrick CABAUD, Jérôme NAPPEZ **Conseillers municipaux** : Éric BARTHELAT (arrivé à 19h58), Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL, Jean-Noël SAINTOT, Thierry VEGAS
Absents :	
Absents excusés:	
Secrétaire :	Stéphane DROUVOT

Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Stéphane DROUVOT est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***VALIDE le compte rendu de la séance du 25 octobre 2023.***

BOIS
Devis bucheronnage – prix du bois 2023-2024

Monsieur le Maire expose,

L'ONF ayant envoyé plusieurs demandes à des entreprises, Monsieur le maire ayant également appelé plusieurs prestataires, nous constatons à ce jour que les entreprises forestières ne peuvent plus répondre à notre demande pour diverses raisons. Dans les années qui viennent, nous ne pourrons peut-être même plus trouver de prestataires.

- ***Travaux de bucheronnage parcelles 15 et 21:***

Après envoyé plusieurs demandes

➢ Entreprise BUHLER (abattage)	13.50€ HT le m3
➢ Entreprise PETEY (débardage)	11.00€ HT le m3+ 72€ HT de câblage à l'heure
➢ ONF (abattage)	17.00€ HT le m3 + 120€ HT de câblage à l'heure

Il est proposé de retenir les entreprises BUHLER et PETEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise BUHLER, pour l'abattage au prix de 13,50€ HT le m3***
- ***DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise PETEY pour le débardage au prix de 11.00€ HT le m3+ 72€ HT de câblage à l'heure***

- ***Campagne de bois 2023-2024 :***

Choix du prestataire :

Cette année la fabrication se fera en ballot. Nous avons reçu un seul devis :

- Entreprise BUHLER — 36.00€ HT le ballot, soit 39.60€ TTC + 10€ le ballot HT soit 11€ TTC pour le transport. Coût total 46€ HT soit 50.60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'accepter le devis l'entreprise BUHLER, pour le façonnage des ballots au prix de 50.60€ TTC***

Arrivée d'Éric BARTHELAT

Prix du ballot :

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du ballot à 61€. Il y a débat et d'autres propositions d'un montant supérieur sont faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 Voix Pour et 5 Voix Contre (Jérôme NAPPEZ, Patrick CABAUD, Stéphane DROUVOT, Thierry VEGAS, Frédéric NARDIN)

- ***DECIDE le fixer le prix du ballot de bois façonné livré à 61 euros***

Prix de l'affouage et du lot de charbonnette

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11Voix Pour,

- ***DECIDE le fixer le prix du stère d'affouage à 10 euros***
- ***DECIDE de fixer le lot de charbonnette à 10 euros***

DENEIGEMENT
Renouvellement du contrat

Monsieur le Maire expose,

Le contrat de déneigement en cours est arrivé à échéance, il convient de le renouveler. La proposition de l'entreprise SCHORI pour le déneigement et le salage des voies communales est la suivante :

- Part fixe 200€ (non déduit du premier passage)
- Passage tracteur à lame + dévidoir à sel — 72.00€/h
- Sel facturé à la quantité utilisée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour

- ***DECIDE d'accepter la proposition de la société SCHORI telle que présentée ci-dessus***

CIMETIERE
Création d'allées – demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose,

La commune a un projet de création d'allées dans le cimetière communal. Deux options, soit avec la pose de pavés, soit avec des allées en gravier.

L'option graviers est retenue.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	1 650.48€	30%
Auto-financement			
Fonds propres		3 851.12€	70%
Total HT		5 501.60€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024
Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ***approuve la réalisation du projet présenté estimé à 5 501.60€ HT, soit 6 601.80€ TTC***
- ***approuve le plan de financement exposé,***
- ***autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL***

Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire présente,

Monsieur le Maire et Monsieur le 2ème Adjoint ont assisté à une réunion sur le sujet.

Il nous est demandé de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 4 Voix Pour, 6 Abstentions (Eric BARTHELAT, Stéphane DROUVOT, Laurent LAMY, Jérôme NAPPEZ, Chantal GIRARDIN, Frédéric NARDIN) et 1 Voix Contre (Marie-Noëlle PASCAL)

- ***ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,***
- ***DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis par le conseil municipal, de manière effective, avant le 30 avril 2024.***

Centre de gestion

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs. Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés des missions obligatoires qui sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement : Les conseils et avis déontologiques (élus)

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.
L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour, décide

- ***D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.***
- ***D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.***
- ***Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal***

FONCIER
Donation de parcelles à la commune

Monsieur le Maire donne lecture,

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu d'un particulier souhaitant faire donation à la commune de plusieurs parcelles de terrain.
Avant de prendre une décision, les membres du conseil municipal demandent à ce qu'un contact soit pris avec le notaire de la famille pour de plus amples informations.

FINANCES
Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents

Monsieur le Maire expose,

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour, décide

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Elle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires

Questions – informations diverses

Point R : retrait des conteneurs le 11 décembre 2023. Seuls resteront le conteneur à verre et le composteur.

Révision de la carte communale : première réunion avec le bureau d'études : jeudi 21 décembre à 9h30 en mairie

Marché du Soir : réponse à donner à Pays de Montbéliard Agglomération avant fin janvier 2024.

Les travaux rue d'Echenans sont terminés

Rue de la Chaux : des dégradations ont été faites sur le domaine public de la commune. Les gardes champêtres ont été alertés et un devis de remise en état demandé. Affaire à suivre

Travaux appartement communal : il reste à changer les radiateurs.

La soirée Beaujolais a été un succès, en particulier grâce à la présence de l'accordéoniste

Vœux du Maire : le samedi 13 janvier 2024 à 17h00

Samedi 9 décembre 2023 : Téléthon (vente de décorations de Noël fabriqués par les enfants du village et tirage de la tombola)

Repas des aînés : le 20 janvier 2024 à 12h00, les conseillers sont conviés et invités à se faire connaitre au secrétariat. La distribution des bons d'achat se fera le samedi 23 décembre.

Recensement de la population : un agent recenseur a été recruté.

SIVU de la Chaulière : le projet de rénovation a été revu à la baisse, Effilogis ne pouvant pas financer les travaux d'un SIVU.

Quête pour la lutte contre le Cancer : 800 euros récoltés sur la commune. Merci aux donateurs.

Présentation de la maquette du « Petit Journal »

Séance levée à 22h15

Le Maire,



Pascal PAVILLARD

Le Secrétaire